



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est tenue virtuellement le 2 décembre 2020 à 19 h conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020**

**Présence (s) :**

Monsieur Robert Coutu, maire  
monsieur le conseiller Alain Dion - district 1  
monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3  
monsieur le conseiller John Judd - district 4  
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5  
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Josée Guy, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum ouvre la séance à 19 h 05.

---

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

2.

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens ont été invités à faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Aucune question n'a été reçue du public.

## ORDRE DU JOUR

3.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2020

202012-300

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 2 décembre 2020 tel que ci-après  
reproduit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**
- 3. ORDRE DU JOUR**
  - 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 2 décembre 2020
- 4. PROCÈS-VERBAL**
  - 4.1 Aucun
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Aucun
- 6. RAPPORT DES SERVICES**
  - 6.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 455 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2020
  - 6.2 Adjudication pour l'émission des obligations
- 7. RÉGLEMENT**
  - 7.1 Avis de motion - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2021
  - 7.2 Dépôt du projet de règlement PR21-01 - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2021
  - 7.3 Adoption - règlement 33-2013-8 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement - afin de modifier le sens de circulation de la rue Prince-Albert en direction nord entre l'avenue Lesage et la limite nord de la Ville de Montréal-Est (Direction est montréalaise)
- 8. CONTRAT**
  - 8.1 Aucun
- 9. PERSONNEL**
  - 9.1 Aucun
- 10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**
  - 10.1 Aucun
- 11. DIVERS**
  - 11.1 Aucun
- 12. AFFAIRE NOUVELLE**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**
  - 13.1 Aucun
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL**

4.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.

**RAPPORT DES SERVICES**

6.

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN  
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 455 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16  
DÉCEMBRE 2020**

202012-301

6.1

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Montréal-Est souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 455 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2020, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
80-2019	5 455 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence.

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 80-2019, la Ville de Montréal-Est souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 décembre 2020.
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année.
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé " Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ".
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE POINTE-AUX-TREMBLES  
13120 RUE SHERBROOKE EST  
MONTRÉAL, QC  
H1A 3W2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Montréal-Est, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 80-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADJUDICATION POUR L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS****202012-302**

6.2

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 80-2019, la Ville de Montréal-Est souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal-Est a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 décembre 2020, au montant de 5 455 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

## 1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

235 000 \$	0,50000 %	2021
238 000 \$	0,65000 %	2022
242 000 \$	0,75000 %	2023
246 000 \$	0,90000 %	2024
4 494 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 98,92304

Coût réel : 1,26611 %

## 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

235 000 \$	0,60000 %	2021
238 000 \$	0,70000 %	2022
242 000 \$	0,80000 %	2023
246 000 \$	0,90000 %	2024
4 494 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,60600

Coût réel : 1,29652 %

## 3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

235 000 \$	0,50000 %	2021
238 000 \$	0,60000 %	2022
242 000 \$	0,75000 %	2023
246 000 \$	0,85000 %	2024
4 494 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,44300

Coût réel : 1,32738 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 455 000 \$ de la Ville de Montréal-Est soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT**

7.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021**

**202012-303**

7.1

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2021.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR21-01 - RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021**

**202012-304**

7.2

Monsieur le conseiller John Judd dépose le projet de règlement PR21-01 - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2021.

**ADOPTION - RÈGLEMENT 33-2013-8 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - AFIN DE MODIFIER LE SENS DE CIRCULATION DE LA RUE PRINCE-ALBERT EN DIRECTION NORD ENTRE L'AVENUE LESAGE ET LA LIMITE NORD DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST (DIRECTION EST MONTRÉALAISE)**

**202012-305**

7.3

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 33-2013-8 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement - afin de modifier le sens de circulation de la rue Prince-Albert en direction nord entre l'avenue Lesage et la limite nord de la Ville de Montréal-Est (Direction est montréalaise) .

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRAT**

8.

**PERSONNEL**

9.

**AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

10.

**DIVERS**

11.

**AFFAIRE NOUVELLE**

12.

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

13.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202012-306**

14.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 19 h 15.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ROBERT COUTU  
Maire

---

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier